AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU DE LAVAL

La Cour de pratique

La présente se veut une mise à jour et une actualisation des directives administratives en vigueur pour les mardis, jours de la Cour de pratique.

Salle 2.02

Le greffier spécial, de 8:30 à 9:00, reçoit les demandes de transfert de dossiers en salle 2.03.

Dès 9:00, il procède à l'appel du rôle en matière civile pour, ensuite, procéder dans les dossiers de sa juridiction (Art. 44.1 *C.p.c.*).

Salle 2.03

Le juge procède à l'appel du rôle des causes contestées au civil et familial préalablement fixées et les réfère en priorité, selon l'ordre du rôle, aux deux juges qui siègent en soutien.

Notez que la durée d'audition pour ces dossiers ne peut excéder trois (3) heures.

Le juge entend ensuite les demandes non contestées, tels que les reconductions d'intérimaires, les avis de gestion, les ordonnances d'expertise psychosociale, les nominations de procureur aux enfants et les courtes représentations.

Si, vers 11:00, il reste encore un dossier contesté non encore transféré, le juge du 2.03 s'en saisira, de sorte que les demandes d'ordonnances intérimaires seront traitées ultérieurement, selon la disponibilité des juges siégeant en 2.03, 2.04 et 2.05.

Notez que les demandes d'ordonnances intérimaires seront dorénavant traitées selon l'ordre d'arrivée en 2.03.

Salle 2.04

Le juge y siège en matière civile.

Il entend d'abord les requêtes en prolongation de délai non contestées, les affaires non contestées et les demandes d'injonction.

Ensuite, il entend les dossiers référés par le juge responsable du 2.03.

Par la suite, il entend les requêtes contestées en matière civile référées par le greffier spécial en salle 2.02.

Salle 2.05 et autres salles

Le(s) juge(s) entend(ent) les dossiers référés par le juge responsable du 2.03.

Dossiers prioritaires lors de l'appel du rôle provisoire

Veuillez noter que la directive du juge André Wery, Juge en chef adjoint, en date du 2 décembre 2011 et annexée au présent avis s'applique à tous les districts de la Cour supérieure, division de Montréal et donc au district de Laval.

Divorce par défaut

Vous devez obtenir une date auprès du greffe avant d'inscrire; vous ne pouvez donc pas inscrire directement un tel dossier en Cour de pratique, le mardi.

Notez que les dates qui vous sont suggérées sont très rapides.

Convention

Dans les dossiers de matière matrimoniale, il y a lieu de préciser dans la convention le montant de la pension alimentaire indiqué au formulaire. Il n'est pas suffisant d'inscrire que le parent payeur verra à payer une pension alimentaire pour un enfant selon le formulaire.

En effet, le percepteur des pensions alimentaires ne peut alors exécuter une telle entente.

Avis de gestion

Une fois la déclaration commune de dossier complet produite par les parties et le dossier déclaré prêt à procéder, les parties peuvent présenter un avis de gestion les mardis, en salle 2.03 et le juge responsable verra à communiquer avec la maître des rôles pour connaître les dates disponibles et fixer la date du procès. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre le prochain appel du rôle provisoire pour fixer la date d'audition.

Règlement hors cour

Pourriez-vous informer la maître des rôles dès qu'un règlement hors cour intervient, de sorte qu'elle pourra aussitôt fixer un autre dossier au rôle. Il est possible de le faire par courriel à : nicole.duchesne@justice.gouv.qc.ca

Avis aux membres du Barreau

Prenez note que les avis aux membres du Barreau émanant du Juge en chef François Rolland et du Juge en chef adjoint André Wery s'appliquent à tous les districts relevant de la division d'appel de Montréal.

De tels avis ou directives s'appliquent donc au district de Laval dès leur mise en vigueur.

Michel Déziel, j.c.s. Coordonnateur pour le district de Laval